

PROJET D'EVALUATION DU LYCEE RAYNOUARD

Classes de premières et de terminales générales et technologiques AS :2026-2027

Préambule :

L'équipe pédagogique du lycée Raynouard après s'être réunie en conseil pédagogique a défini le cadre du projet le 23/06/2026.

Le projet d'évaluation a été présenté en Conseil d'administration le 29/06/2026, conformément aux textes de référence :

Décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022

Note de service du 28-7-2021 : Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022

Note de service, parue au Bulletin officiel du 28 août 2025, introduit une évolution importante : les enseignants pourront désormais appliquer un coefficient 0 permettant d'exclure certaines évaluations du calcul de la moyenne.

Le projet collectif d'évaluation a pour objectif de rendre explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager, avec les élèves et les familles, les principes communs garants de l'équité entre les candidats tout en conservant les marges d'autonomie indispensables dans chaque discipline pour respecter une progression adaptée à la classe ou au groupe d'élèves. Dans un souci de cohérence, les conditions d'évaluation peuvent être étendues à la seconde générale et technologique.

Cadre général :

Chaque note prise en compte pour le baccalauréat, au titre des enseignements obligatoires, est affectée d'un coefficient. La somme des coefficients est de 100.

Pour les candidats au baccalauréat, les coefficients sont les suivants :

Les cinq épreuves terminales représentent 60% des coefficients au titre des enseignements obligatoires :

EPREUVES TERMINALES	COEFFICIENTS (VOIE G)	COEFFICIENTS (VOIE Techno)
Français-Epreuves anticipées 1ère	10	10
Mathématiques- Epreuve anticipée	2	2
Philosophie	8	4
Spécialités	2 x 16	2 x 16
Grand Oral	8	12
TOTAL	60	60

S'agissant des autres enseignements obligatoires, représentant 40% des coefficients, ils font l'objet d'un contrôle continu en classe de première et de terminale :

CONTRÔLE CONTINU	COEFFICIENT (VOIE G) 1ère + terminale	COEFFICIENT (VOIE Techno) 1ère + terminale
Spécialité abandonnée en fin 1ère	8	8
Histoire-géographie	3 + 3 = 6	3 + 3 = 6
Enseignement scientifique*	3 + 3 = 6	
Mathématiques		3 + 3 = 6
LVA	3 + 3 = 6	3 + 3 = 6
LVB	3 + 3 = 6	3 + 3 = 6
EPS	3 + 3 = 6	3 + 3 = 6
Enseignement moral et civique	1 + 1 = 2	1 + 1 = 2
TOTAL	40	40

Dans le cadre du contrôle continu les enseignements optionnels seront coefficientés 2 en classe de 1^{ère} et de terminale.

Dans chaque discipline, la moyenne annuelle de contrôle continu (arrondie au dixième de point supérieur), désignée par le terme « évaluation chiffrée annuelle » de l'élève est attribuée par le professeur et entérinée lors de chaque conseil de classe de chaque année du cycle terminal. Elle est transmise aux familles dans les bulletins trimestriels et inscrite dans le Livret scolaire du lycée (LSL).

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'Education, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. A ce titre, ils doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

Principes et engagements :

- Conformément à l'article 912-1-1 du code de l'Education, la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et instructions ministérielles. En conséquence, les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes ;
- Toutes les formes d'évaluation peuvent être prises en compte (à l'écrit, à l'oral, en épreuves pratiques...) ;
- Pour les élèves bénéficiant d'un aménagement d'examen AMEX, les adaptations et aménagements prévus seront pris en compte dans le cadre habituel de l'évaluation.
- Les élèves sont évalués de manière égalitaire dans chaque enseignement : la nature des évaluations, la pondération et les critères d'évaluation sont harmonisés au sein d'une même discipline ; les élèves sont informés en amont par les professeurs des attendus visés, des critères d'évaluation, et des dates des évaluations de bilan ;
- Les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- Les élèves reçoivent à chaque trimestre un nombre raisonnable de notes défini dans chaque discipline conformément à l'annexe afin que leur moyenne de chaque trimestre soit représentative de leurs acquis ;

Points de vigilance pour les candidats et leurs familles :

- **La gestion des absences et des rattrapages** : La note « 0 » sera attribuée pour toute absence injustifiée. Dans le cas où un élève est absent lors d'une évaluation certificative avec un justificatif valable (certificat médical, hospitalisation...), un "zéro" temporaire lui sera attribué. Il devra alors prendre l'initiative de solliciter son professeur dès son retour en cours afin de convenir d'un rattrapage. Ce rattrapage pourra avoir lieu pendant les heures de cours de la matière concernée ou en dehors de l'emploi du temps habituel de l'élève. À défaut, la note de "0" deviendra définitive. Par ailleurs, des absences répétées ou récurrentes pourront donner lieu à des mesures disciplinaires, telles que des punitions ou des sanctions.
- **La représentativité des moyennes trimestrielles** : Seules les moyennes représentatives, établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations (voir annexe) sont reportées sur le bulletin trimestriel puis le Livret Scolaire du Lycéen. Les notes obtenues au cours d'un trimestre mais n'aboutissant pas à une moyenne trimestrielle représentative seront reportées dans l'appréciation disciplinaire du bulletin. Si la moyenne annuelle n'est pas significative, une évaluation ponctuelle dite « évaluation de remplacement » est organisée en fin d'année scolaire sous l'autorité du chef d'établissement, et porte sur le programme de l'année entière. La note que le candidat obtient est prise en compte pour le baccalauréat à la place de la moyenne annuelle dans l'enseignement concerné.

Remarque : le nombre minimal d'évaluations pourra être diminué en cas d'absence prolongée d'un professeur non remplacé ou de force majeure.

- **La gestion de la fraude** : elle est prévue par les dispositions des articles D.334-25 à R.334-35 du code d'éducation ; ils définissent notamment le régime des sanctions qui peuvent être prises par la commission de discipline du baccalauréat. La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le Règlement Intérieur.

ANNEXE

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Enseignement scientifique	Evaluation bilan à fort coefficient :1 par discipline impliquée	Evaluation bilan à fort coefficient :1 par discipline impliquée	Evaluation bilan à fort coefficient :1 pluridisciplinaire et/ou 1 par discipline impliquée.1 projet expérimental en classe de première qui peut être évalué
	Autres évaluations à coefficient moindre au minimum : 1 par discipline impliquée		
Philosophie	Par trimestre, au minimum 2 notes dont une évaluation « type-bac » correspondant aux exercices demandés lors de l'examen terminal du baccalauréat de philosophie (Dissertation et explication de texte)		
Histoire/géographie	Par trimestre, un nombre suffisant de notes significatives est nécessaire pour tous les niveaux et toutes les matières (certaines à coefficients forts et d'autres à coefficients plus faibles).		
Lettres	Pour chaque trimestre : - Français & HLP terminale : au minimum 3 évaluations dont un devoir sur table - HLP 1ère (en littérature et aussi en philosophie) : au minimum 2 évaluations dont un devoir sur table - Option Enseignement Conjoint du Latin et du Grec (ECLA) : au minimum 2 évaluations de natures différentes (à l'écrit ou à l'oral) - Option théâtre : au minimum 2 évaluations dont au moins une à l'oral		
Langues Vivantes (Allemand, Anglais, Espagnol, Italien)	Au minimum une évaluation certificative (de type bac, coefficient 3) par trimestre et au minimum 4 sur l'année telle que définie par les textes officiels pour chacune des 4 Activités langagières (Compréhension Orale CO ; Compréhension Ecrite CE ; Expression Ecrite EE ; Expression Orale EO). Les autres évaluations auront un coefficient de 0,5 ou 1 ; le nombre et les modalités seront au choix de chaque enseignant. Nous invaliderons une moyenne trimestrielle en l'absence de note certificative. Chaque enseignant sera libre d'évaluer autant de fois qu'il le veut et d'estimer la représentativité de la moyenne.		
Sciences de la Vie et de la Terre	Pour chaque trimestre : 2 évaluations bilan à fort coefficient au minimum & 2 autres évaluations à coefficient moindre au minimum		
Sciences de l'ingénieur	Pour chaque trimestre : - au moins deux évaluations de fin de séquence et/ou d'étude de système coefficient 2 - au moins deux évaluations d'activité pratique et/ou d'oral de projet coefficient 1 - éventuellement une autre évaluation coefficient 0,5		
STI2D	Pour chaque trimestre : -au moins deux évaluations de fin de séquence coefficient 2 -au moins deux évaluations de travaux pratiques coefficient 1.		
Sciences Economiques et Sociales	Plusieurs évaluations seront proposées chaque trimestre. Parmi elles, il en faudra au moins deux certificatives.		
ST2S (filière ST2S)	Par trimestre : 3 évaluations de connaissances (coefficient 1) + 2 DS ou type bac (coef. 5). Des DM et des activités faites en cours pourront aussi être évalués (coef. 0,5)		
BPH (filière ST2S)	Par trimestre : 2 DS (coefficient 5) + 4 notes Activités technologiques (coef. 1) Des activités en classe seront évaluées (coef. 0,5).		
Physique-Chimie	Pour chaque trimestre : Evaluation bilan comptant environ pour 50 % de la moyenne : 2 notes au minimum - Evaluation des capacités expérimentales comptant environ pour 25 % de la moyenne : 1 note au minimum - Autres évaluations comptant environ pour 25 % de la moyenne : 1 note au minimum		
STMG	Pour chaque trimestre, au moins une évaluation bilan à coefficient 2 et au moins une autre évaluation à coefficient d'un minimum de 0,5.		
Mathématiques	En 1ère spécialité et technologique ainsi qu'en terminale technologique : Plusieurs évaluations écrites en classe et au moins 2 évaluations écrites à fort coefficient, les devoirs hors la classe et les évaluations diagnostiques ne seront pas comptabilisées dans la moyenne de l'élève. En 1ère spécifique, terminale maths expertes et terminale maths complémentaires : plusieurs évaluations écrites en classe et au moins 1 évaluation écrite à fort coefficient, les devoirs hors la classe et les évaluations diagnostiques ne seront pas comptabilisées dans la moyenne de l'élève.		
Arts Plastiques	Les arts plastiques sont évalués selon deux composantes à la fois distinctes, liées et de valeurs égales : la pratique artistique et la culture artistique. L'écrit, l'oral ou la pratique artistique permettent une variété d'évaluation mettant en avant des compétences et des connaissances liées au programme. L'option facultative a un coefficient de 2 par année suivie. Donc 4 pour deux années consécutives. Le seuil minimal est de trois notes par trimestre.		
Education Physique et Sportive	La note du baccalauréat en EPS correspond à la moyenne des notes attribuées lors des 3 épreuves de CCF (Contrôle en Cours de formation). Elle ne correspond donc pas forcément à la moyenne des 3 notes trimestrielles. Ces dernières sont prises en compte dans le livret scolaire que consulte le jury du baccalauréat et dans Parcoursup pour l'orientation vers les études supérieures. Une session de rattrapage est organisée en fin d'année pour les élèves absents aux CCF sur présentation d'un certificat médical.		